

RÈGLEMENT MOUNTAINBOARD PARK

ÉCOLE MOUNTAINBOARD AUVERGNE

Lire le règlement intérieur de l'École Mountainboard Auvergne.

<https://mountainboard-auvergne.com/>

Le Lieu :

- Respectez le lieu et les infrastructures
- Ne jetez pas vos mégots ailleurs que dans des cendriers
- Jetez vos déchets dans les poubelles prévues à cet effet
- Restez sur les zones prévues pour le public
- Garer vos véhicules sur la zone prévue à cet effet
- Maintenir l'entrée accessible à tous moments
- L'accès au mountainboard park est autorisé tous les jours de 9h à 21h du 15 juin au 15 septembre.
- pour la sécurité des personnes, le mountainboard park ne doit pas être utilisé en cas d'intempéries (pluie, verglas...).
- L'utilisation du mountainboard park est réservée uniquement aux pratiquants des disciplines suivantes: mountainboard

La pratique :

- Port du casque obligatoire
- Hors initiations d'été ou de groupe, une licence FFRS est obligatoire pour la pratique sur le mountainboardpark
- Ne pratiquer pas seul
- Evaluer vos capacités par rapport au niveau requis sur les différents modules
- Restez attentif aux autres pratiquants (Attente d'un espace libre pour s'élancer)
- Utiliser un équipement adapté aux lieux (mountainboard adéquat)
- Ne pas pratiquer nu
- Les structures ne sont pas des toboggans, ne pas les descendre à pied, sur les fesses, sur le ventre, en brouette...
- Ranger vos protections dans les rangements prévus à cet effet
- En cas d'accident (chute, blessure...), le responsable sur les lieux doit immédiatement être informé. Celui-ci décidera, en fonction de la gravité de l'accident, de déclencher ou non les secours appropriés.
- Toute dégradation ou toute anomalie constatée sur un équipement et pouvant affecter la sécurité des membres doit être immédiatement signalée aux dirigeants de l'association.

Tout comportement susceptible de générer un risque de blessure à autrui fera l'objet d'une exclusion immédiate

En cas d'accident, appeler soit :

- Pompiers : 18 ou 112

- Samu : 15 ou 112

- Numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes : 114

- Police secours : 17